



Regime complementaire obligatoire

Par **micHEL64_old**, le **19/07/2007** à **12:34**

Bonjour, je travaille pour une boulangerie et depuis le 01.01.2007, je suis obligé de cotisé à une mutuelle(AG2R) alors que je n'en ai pas l'utilité. En effet, mon épouse cotise de son cotè à une mutuelle d'entreprise bien plus intéressante que celle que l'on me propose. Sous prétexte que la confédération des boulangers patisseries a négocié avec AG2R et que cela est inscrit dans la convention collective, l'on nous preleve tous les mois sur notre salaire (20€+20€ au patron) et ceci est obligatoire. Or j'ai refusé de signer le bulletins d'adhésion à la mutuelle, mais je suis quand meme preleve. Que doit je faire pour que cela cesse et pour récupérer la somme indument pris sur mon salaire.

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007** à **19:47**

Bonjour.

A ma connaissance, si une convention collective vous oblige à la souscription d'une mutuelle complémentaire bien désigné, alors vous avez l'obligation d'y adhérer.